

Système politique

Le pouvoir politique se divise sur trois échelons: Confédération, cantons (états membres) et communes. Les Suisses peuvent lors des votations influencer de manière décisive sur le cours des décisions politiques.

La Confédération Suisse

La Confédération Suisse existe depuis 1848. La capitale est Berne. La Suisse est une nation multiethnique, multilingue et multiconfessionnelle, dont les différentes cultures se sont réunies volontairement, on parle de "volonté politique" (Willensnation). Sur la place politique internationale, la Suisse est un état neutre.

Fédéralisme

En Suisse, les cantons et les communes disposent d'une grande autonomie, on parle de fédéralisme. Les 26 cantons et plus de 2000 communes sont entièrement dotées de structures étatiques. Le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures possède sa propre constitution et son gouvernement, ainsi qu'un parlement et des tribunaux. Les cantons et communes ont la responsabilité de remplir les tâches de l'État. C'est pour cette raison par exemple, que le système scolaire diffère selon les cantons. Alors que les lois fédérales s'appliquent à l'ensemble de la Suisse, les cantons éditent leurs propres lois qui sont appliquées sur le territoire cantonal. Si besoin, les communes ont également la possibilité de légiférer. Pour faire face à ces tâches, la Confédération, les cantons et les communes prélèvent des impôts.

Séparation des pouvoirs

Afin d'éviter une concentration du pouvoir, en Suisse et dans les cantons, le pouvoir de l'État est divisé en trois organes indépendants: Le législatif (le pouvoir qui édite les lois), l'exécutif (le pouvoir qui applique les lois) et le judiciaire (le pouvoir qui est chargé de rendre la justice).

Les communes également disposent d'un organe législatif (assemblée communale ou parlement), (Gemeindeversammlung, Parlement) et d'un organe exécutif (Conseil communal, Stadtrat, Gemeinderat). Au niveau fédéral, le législatif est divisé en deux chambres: le Conseil national et le Conseil des états (National- und Ständerat). Le gouvernement suisse (7 membres) s'appelle le Conseil fédéral (Bundesrat). Il existe plusieurs tribunaux au niveau national. Le Tribunal fédéral est la plus haute instance judiciaire et les décisions des tribunaux cantonaux peuvent y être portées en appel.

Droits démocratiques

Tous les Suisses ont le droit de vote et d'éligibilité. Ils élisent les instances politiques au niveau communal, cantonal et fédéral et peuvent également se faire élire. De plus, les citoyens peuvent décider lors des votations populaires du sort des affaires politiques au niveau communal, cantonal et fédéral (démocratie directe). Grâce aux initiatives populaires, les citoyens peuvent également proposer une loi de leur propre initiative et la faire voter. Les étrangers qui habitent le canton Appenzell Rhodes-Extérieures n'ont aucun droit de vote ni d'éligibilité. Ils peuvent toutefois transmettre leurs demandes au moyen de pétitions aux autorités compétentes.

Cependant, à Appenzell Rhodes-Extérieures, il existe un droit de vote et d'éligibilité au niveau communal (commune) pour les étrangers, s'ils résident en Suisse depuis 10 ans et dans le canton depuis 5 ans. Cela s'applique aux communes de Trogen, Speicher, Wald et Rehetobel.

Droits fondamentaux

Les principes juridiques ci-dessus sont contenus en Suisse dans la Constitution fédérale (Bundesverfassung). Une partie importante de la Constitution fédérale se rapporte aux droits fondamentaux qui touchent à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Ils protègent l'existence de l'être humain (par ex. droit à la vie, droit à l'aide en situation d'urgence) et protègent les minorités individuelles contre la violence de l'Etat ou celles des groupes contre des majorités. Ils garantissent que personne n'est pas discriminée en raison de son origine, de sa race, de sa religion, de son sexe ou de son orientation sexuelle. Un service d'accueil et soutien est mis gratuitement à disposition des victimes de discrimination raciale dans le Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures. En Suisse, la liberté de religieuse, d'opinion et de la presse est garantie.

Qui est victime de discrimination peut s'adresser à la "HEKS Service de conseil contre le racisme et la discrimination" (HEKS Beratungsstelle gegen Rassismus und Diskriminierung).

Pour toute question relative au droit du travail et à la loi sur l'égalité, les femmes et les hommes peuvent bénéficier de conseils gratuits auprès du point d'information Travail.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-ar.ch/fr/canton-dappenzell-rhodes-exterieures/systeme-politique